

## SOLIDARITÉS

### DROITS DES FEMMES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

*Direction générale de la cohésion sociale*

Service des droits des femmes  
et de l'égalité entre les femmes  
et les hommes

Bureau égalité entre les femmes  
et les hommes dans la vie personnelle  
et sociale

**Circulaire DGCS/SDFEFH-B2 n° 2012-158 du 13 avril 2012 relative au financement d'accueils de jour pour les femmes victimes de violences au sein du couple dans chaque département**

NOR : SCSA1220552C

Examinée par le COMEX, le 12 avril 2012.

*Date d'application* : immédiate.

*Catégorie* : directive adressée par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

*Résumé* : procédure de financement par appel à projets d'accueils de jour pour les femmes victimes de violences au sein du couple dans chaque département.

*Mots clés* : financement d'accueils de jour pour les femmes victimes de violences au sein du couple.

*Référence* : troisième plan interministériel (2011-2013) de lutte contre les violences faites aux femmes (mesure 21).

*Annexes* :

Annexe I. – Appel à projets relatif au financement d'accueils de jour pour les femmes victimes de violences au sein du couple.

Annexe II. – Fiche d'avis.

*La ministre des solidarités et de la cohésion sociale à Messieurs les préfets de région (secrétariats généraux pour les affaires régionales [copies à Mesdames les déléguées régionales aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes] [pour exécution]; directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale; directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale outre-mer [pour information]); Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de la cohésion sociale; directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations) (copies à Mesdames et Monsieur les chargés de mission aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes) (pour exécution).*

L'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France métropolitaine (ENVEFF), réalisée en 2000 auprès de 6 970 femmes de vingt à cinquante-neuf ans, a mis en évidence l'ampleur du phénomène de violences au sein du couple. Elle a ainsi révélé que près de 10 % des femmes interrogées avaient été victimes de violences conjugales (physiques, sexuelles, verbales, psychologiques) et que c'est au sein de l'espace conjugal que sont perpétrées le plus de violences de toute nature. Cette enquête a également mis en évidence l'ampleur du silence et l'occultation des violences par les femmes qui les subissent.

Paralysées par la peur, une forte dévalorisation de soi-même, l'isolement et la honte, les victimes de violences craignent le plus souvent de s'exprimer et de dénoncer les violences qu'elles subissent. Leur départ du domicile s'effectue la plupart du temps dans l'urgence, à l'issue d'une situation de crise.

Le troisième plan interministériel (2011-2013) de lutte contre les violences faites aux femmes met en conséquence l'accent sur l'importance des réponses offertes en ce domaine aux femmes victimes de violences au sein du couple, afin de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour elles et, le cas échéant, leurs enfants.

Ce plan prévoit ainsi le financement d'accueils de jour pour les femmes victimes de violences au sein du couple dans chaque département, de manière à ce qu'elles puissent disposer d'une structure de proximité ouverte durant la journée pour les accueillir, les informer et les orienter.

Ce dispositif, en relais des associations œuvrant en matière d'information sur les droits. Il est également, en amont, une alternative à un hébergement d'urgence parfois inapproprié à la situation de femmes qui ne se trouvent pas en situation de précarité, mais nécessite en revanche un cadre sécurisé et sécurisant.

L'objectif fixé est, à l'échéance du plan (2011-2013), que chaque département soit doté de ce dispositif. À cette fin, une réserve de 2 660 000 € a été constituée en 2012 sur le programme 137 abondée par plusieurs programmes, conformément au plan triennal de financement interministériel.

D'autres moyens susceptibles de participer au financement de ce dispositif pourront être recherchés, en tant que de besoin, notamment auprès des collectivités locales qui souhaiteraient s'y investir.

Un modèle d'appel à projets a été constitué, afin de contribuer au financement d'accueils de jour dans chaque département. Il rappelle également les bonnes pratiques constatées sur le terrain, qu'il convient de favoriser et de développer au travers de ce financement, et détaille :

1. La procédure et les modalités de sélection des dossiers de candidature.
2. Le conventionnement et le financement de ce dispositif.

Concernant la procédure de mise en œuvre, j'attire votre attention sur le rôle dévolu aux équipes territoriales aux droits des femmes et à l'égalité, conformément à l'instruction gouvernementale n° DGCS/SDFE-B1/2011/327 du 5 août 2011 relative à la mise en œuvre territoriale de la politique interministérielle de l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans ce cadre, il appartient :

1. Au niveau départemental :

a) de relayer cet appel à projets auprès :

- des organismes susceptibles de remplir cette fonction d'accueil de jour ;
- des collectivités locales, les incitant à s'associer à cette démarche.

b) d'instruire les projets élaborés par les institutions candidates, qui devront comprendre une présentation synthétique des propositions faites en réponse à cet appel à projets (cf. fiche n° 2, formulaire de présentation figurant dans l'annexe I). Un projet sera retenu par département, sur la base d'un avis motivé (cf. annexe II, modèle joint).

2. Au niveau régional :

a) de classer par ordre de priorité les projets proposés par chaque département, au sein d'un comité technique composé des équipes territoriales aux droits des femmes et à l'égalité (déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité et chargés de mission départementaux aux droits des femmes) ;

b) de transmettre ces projets prioritaires, accompagnés de leur fiche synthétique de présentation et de chaque avis motivé précités, au plus tard le 25 juin 2012, à la direction générale de la cohésion sociale (service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes), à l'adresse suivante : ministère des solidarités et de la cohésion sociale, direction générale de la cohésion sociale, service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFEFH), bureau B2, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ; courriel : laure.gonnet@social.gouv.fr.

La direction générale de la cohésion sociale (le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes et la sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté) analysera les projets reçus, au regard des situations locales, de la démarche proposée et de leur état d'avancement.

Soixante-neuf projets seront retenus début juillet 2012 pour être financés dès l'année 2012. Les crédits seront délégués au cours de cette période sur les UO régionales du BOP national 137. La gestion financière locale sera assurée par les déléguées régionales aux droits des femmes.

Je vous remercie de me tenir informée des difficultés que vous pourriez rencontrer à l'occasion de la mise en place de ce nouveau dispositif. Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale de la cohésion sociale,  
déléguée interministérielle  
aux droits des femmes et à l'égalité,*

S. FOURCADE

## ANNEXE I

### APPEL À PROJETS RELATIF AU FINANCEMENT D'ACCUEILS DE JOUR POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

#### PRÉAMBULE

L'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France métropolitaine (ENVEFF), réalisée en 2000 auprès de 6 970 femmes de vingt à cinquante-neuf ans, a mis en évidence l'ampleur du phénomène de violences au sein du couple. Elle a ainsi révélé que près de 10 % des femmes interrogées avaient été victimes de violences conjugales (physiques, sexuelles, verbales, psychologiques) et que c'est au sein de l'espace conjugal que sont perpétrées le plus de violences de toute nature. Cette enquête a également mis en évidence l'ampleur du silence et l'occultation des violences par les femmes qui les subissent.

Les violences faites aux femmes constituent un phénomène qui touche tous les pays et tous les milieux socio-économiques et culturels. Elles s'inscrivent dans un contexte d'inégalités entre les femmes et les hommes qui les favorisent. L'ampleur et la gravité de ce phénomène (146 femmes sont décédées sous les coups de leur conjoint en 2010, selon les chiffres du ministère de l'intérieur, 330 000 femmes déclarent vivre avec un conjoint qui a porté la main sur elles au cours des années 2005 et 2006, selon les chiffres de l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale) ont appelé, depuis plusieurs années, une réponse forte de l'ensemble du Gouvernement, et plus récemment au travers d'un troisième plan triennal (2011-2013) de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Outre un coût économique important, évalué à 2,5 milliards d'euros par an (1), les violences au sein du couple ont de multiples conséquences sur les victimes (peur, forte dévalorisation d'elles-mêmes, isolement, honte...) mais aussi sur leurs enfants (sentiment de culpabilité, reproduction des comportements...). Parmi les différentes mesures de ce plan, l'accent a été mis sur l'importance de prévenir les situations d'urgence, qui ont un impact sur leur parcours, ainsi que, le cas échéant, sur celui de leurs enfants.

#### I. – OBJECTIFS

Il est en conséquence apparu essentiel de développer une réponse permettant une prise en charge en amont des femmes victimes de violences au sein du couple, afin de prévenir les situations d'urgence, en particulier préparer, éviter ou gérer le départ du domicile pour elles-mêmes et, le cas échéant, leurs enfants.

Le troisième plan prévoit ainsi le financement d'accueils de jour dédiés aux femmes victimes de violences au sein du couple dans chaque département (mesure 21 du plan) d'ici à 2013, de manière à ce que les femmes victimes de violences puissent disposer d'une structure de proximité ouverte en accès libre et durant la journée pour les accueillir, les informer et les orienter, avec, le cas échéant, leurs enfants. Il s'agit d'une offre préventive, en complément des dispositifs existants.

Ce lieu de transition, d'échange et de convivialité permet aux femmes victimes de violences de rompre leur isolement et de recevoir dans un premier temps une aide et un soutien, sans démarche préalable.

Le présent appel à projets permet de contribuer au financement d'accueils de jour dans chaque département. Il rappelle les bonnes pratiques constatées sur le terrain, qu'il convient de favoriser et de développer au travers de ce financement, et détaille :

1. La procédure et les modalités de sélection des dossiers de candidature.
2. Le conventionnement et le financement de ce dispositif. Il fixe les conditions auxquelles doivent se conformer les opérateurs qui souhaitent candidater pour bénéficier d'un financement dans ce cadre.

#### II. – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

##### 1. Structure « support » éligible

Cet accueil de jour doit être adossé à une structure pérenne, en charge du recrutement et de l'encadrement du personnel, affecté à ce dispositif, y compris bénévole, diplômé et/ou qualifié. La structure « support » peut être une personne morale de droit public (ex. : conseil général, CCAS ou CIAS) ou de droit privé à but non lucratif (ex. : établissement social ou association spécialisée dans l'accompagnement et/ou l'intervention auprès des femmes victimes de violences).

(1) Étude Psytel, intitulée « Évaluation économique des violences conjugales en Europe », programme DAPHNE III 2007-2013.

Cet organisme doit :

- être en capacité de gérer du personnel ;
- avoir une bonne connaissance de la problématique des violences au sein du couple ;
- avoir une expérience dans le domaine de l'écoute, l'accompagnement et/ou la prise en charge de femmes victimes de violences ;
- avoir une capacité à assurer l'accompagnement des femmes vers l'autonomie (accès au logement, à la formation ou à l'emploi notamment) ou à trouver les relais locaux.

## 2. Ancrage territorial

Pour être le plus accessible possible à l'échelle du département, ce dispositif doit :

- répondre à la configuration du département (notamment à l'organisation des modes de transport, critère démographique...), ainsi qu'aux besoins locaux et à l'offre en dispositifs existants sur ce champ, qui auront été préalablement identifiés ;
- s'articuler avec les autres dispositifs mis en place et agissant sur cette thématique.

Cet accueil de jour doit s'inscrire dans un réseau d'acteurs et de dispositifs : services de police/gendarmerie, services judiciaires, services sociaux, services et/ou professionnels de santé, acteurs de l'hébergement – en particulier service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) – et du logement, associations notamment spécialisées dans l'accueil des femmes victimes de violences...

Sa capacité à identifier les différents acteurs concernés par cette thématique et à nouer et formaliser des relations partenariales avec ceux-ci (en participant par exemple à des réseaux locaux déjà constitués pour accompagner les démarches des femmes victimes de violences ou en suscitant leur création, accord pour une mutualisation de ressources et de compétences, conventions...) est en effet un vecteur essentiel pour optimiser la réponse à apporter aux besoins des femmes victimes de violences.

L'accueil de jour peut prendre la forme :

- d'un site départemental dédié ;
- et/ou d'antennes locales pour couvrir plus largement le département.

### III. – PROCÉDURE ET MODALITÉS DE SÉLECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

#### 1. Constitution et transmission des dossiers

Obligation est faite à toute structure candidate de compléter le questionnaire (cf. fiche 2, formulaire de présentation du projet d'accueil de jour), annexé au présent appel à projets, détaillant la manière dont elle envisage la réalisation de cette mission.

Outre tout élément jugé utile à une meilleure compréhension de ce dossier de candidature, devront être également joints :

- le budget prévisionnel détaillé de l'action envisagée, respectant le plan comptable dont relève la structure candidate ;
- si le porteur du projet est une association, le dossier COSA de subvention (Cerfa n° 12156-03), accompagné de l'ensemble des pièces requises.

Les dossiers de candidature devront être adressés aux directions départementales de la cohésion sociale/DDI/DDCSP (chargé de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité), selon l'échéancier fixé au niveau départemental.

Seuls les dossiers complets pourront être instruits.

#### 2. Instruction des dossiers

L'ensemble des projets, présélectionnés au niveau départemental, sera regroupé au niveau régional. Un comité technique composé des équipes territoriales aux droits des femmes et à l'égalité (déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité et chargés de mission départementaux aux droits des femmes) classera par ordre de priorité les projets proposés par chaque département.

Les projets prioritaires, accompagnés de leur fiche synthétique de présentation et des avis motivés précités, seront adressés, au plus tard, le 25 juin 2012, à la direction générale de la cohésion sociale (service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes), à l'adresse suivante : ministère des solidarités et de la cohésion sociale, direction générale de la cohésion sociale, service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFEFH), bureau B2, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

La direction générale de la cohésion sociale (service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes et sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté) analysera les projets reçus, au regard des situations locales, de la démarche proposée et de leur état d'avancement. Soixante-neuf projets seront retenus début juillet pour être financés dès l'année 2012.

### IV. – CONVENTIONNEMENT ET FINANCEMENT

#### 1. Modalités de financement prévu

Une subvention sera attribuée par la direction générale de la cohésion sociale et versée par les délégations régionales aux droits des femmes sur la base d'une convention conclue avec les structures promotrices, dont les projets auront été sélectionnés, dans la limite des crédits affectés à ce dispositif.

Une enveloppe de 2 660 000 € est réservée pour le financement de ce dispositif en 2012. Le montant du financement sera arrêté au vu d'un budget prévisionnel de l'action négocié entre le promoteur et le cofinanceur du projet.

## **2. Évaluation du dispositif**

La convention engagera le promoteur à produire un rapport annuel d'activité à la DDCS/DDCSPP/DDI (chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité).

Le rapport d'activité comportera les éléments d'évaluation de chacun des points présentés dans le présent appel à projets et permettra d'en apprécier les effets quantitatifs et qualitatifs et, le cas échéant, d'en rectifier le cours.

Les services déconcentrés transmettront ces éléments à la direction générale de la cohésion sociale (service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes), le descriptif du nouveau dispositif mis en place localement et les raisons éventuelles de sa réussite ou de son échec, ainsi que les suggestions d'aménagements qui leur paraissent souhaitables.

Les rapports annuels d'activité serviront de base pour évaluer au niveau national ce nouveau dispositif et les éventuels réajustements nécessaires pour son ancrage sur l'ensemble du territoire.



FICHE N° 1  
EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Des pratiques issues du terrain, il ressort que l'accueil de jour se définit comme un espace de proximité identifiable sur le territoire par les femmes victimes de violences et les acteurs institutionnels concernés. Il accueille, en accès libre pendant la journée et selon des horaires d'ouverture arrêtés, toute femme victime de violences au sein du couple qui le souhaite avec, le cas échéant, ses enfants.

C'est un lieu de transition, d'échange et de convivialité, au sein duquel les femmes victimes de violences peuvent rompre leur isolement et recevoir dans un premier temps une aide et un soutien, sans démarche préalable.

I. – MISSIONS

Dans ce cadre, cet accueil de jour assure à titre principal :

– un accueil inconditionnel :

Aucun critère d'admission n'est exigé pour cet accueil qui est gratuit. Ainsi, toute femme victime de violences a la possibilité d'être accueillie si elle le souhaite, accompagnée de ses enfants. De même, le respect de son anonymat lui est proposé.

Par ailleurs, bien que ce dispositif soit spécifiquement dédié aux femmes victimes de violences au sein du couple, un premier accueil de femmes victimes d'autres types de violences est généralement accompli, avec une réorientation vers les dispositifs adaptés ;

– une écoute, favorisant l'expression et l'échange.

Cette écoute, tenant compte de la situation dans laquelle se trouvent les femmes accueillies, favorise l'émergence de leurs besoins, de manière à contribuer à renforcer leur autonomie. Elle est fondée sur la confidentialité, l'établissement d'une relation de confiance, la qualité de l'accueil et de l'écoute, dans le respect des personnes et de leurs choix ;

– une première information relative aux droits et aux dispositifs de recours existants ;

– une orientation vers les acteurs et services spécialisés en matière de soutien et d'accompagnement psychologique, juridique, social (hébergement, [re]logement, aides financières...) sanitaire et professionnel.

Cette information et cette orientation, qui répondent aux demandes formulées par la personne accueillie, peuvent s'effectuer par l'intermédiaire d'entretien(s) individuel(s) et/ou de séances collectives, ou bien encore d'espaces de documentation en libre accès.

Cet accueil de jour vise à prévenir en amont les situations d'urgence (arrivée aux urgences hospitalières, au commissariat, mise à l'abri par un hébergement d'urgence). Il intervient en effet en complément des dispositifs classiques d'information et de prise en charge. Il ne se substitue pas aux dispositifs spécifiques existants sur ces différents champs dans le processus d'aide, sachant qu'une prise en charge globale et dans la durée ne relève pas, en règle générale, de la mission première de ce dispositif.

Cet accueil de jour peut toutefois offrir, et selon les moyens dont il dispose, des prestations complémentaires, telles que par exemple :

– un accueil et un suivi plus individualisé, pouvant nécessiter la prise de rendez-vous, afin de dresser un diagnostic plus approfondi de la situation et des besoins de la personne accueillie ;

– un premier soutien psychologique, favorisant l'expression et l'échange, par l'intermédiaire par exemple de groupes de parole, d'ateliers divers ou encore par des entretiens individualisés ;

– une aide dans les démarches administratives, voire un conseil et un accompagnement juridique ;

– un accueil spécifique des enfants pouvant accompagner leur mère, au travers de garderies, d'ateliers, etc. Dans de tels cas, cette prestation se conforme naturellement à la réglementation en vigueur pour l'accueil de jeunes enfants ;

– la mise à disposition de services de type domiciliation, boîte aux lettres, téléphone, Internet, douche, laverie, bagagerie, espace de détente et de repos (bibliothèque, café...), etc.

Ces services complémentaires peuvent être installés au sein du dispositif de manière pérenne ou prendre la forme d'une ou plusieurs entretien(s) spécialisé(s) périodique(s) au travers de vacations régulières de spécialistes.

II – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

1. Plages horaires d'ouverture du dispositif

Ce dispositif visant à un accueil inconditionnel et en accès libre, les heures d'ouverture sont les plus étendues possible, sachant qu'un accueil optimal suppose une ouverture, *a minima*, cinq jours sur sept, de 10 heures à 16 heures.

Par ailleurs, la fixation des heures d'ouverture tenant compte de la situation géographique des locaux dans le département, en articulation, si possible, avec celle des autres structures du département avec lesquelles cet accueil de jour est amené à travailler, est également une pratique à privilégier.

## 2. Locaux

Les locaux sont facilement identifiés et accessibles au niveau du département, tout en préservant la sécurité des personnes accueillies et du personnel.

Ils sont également suffisamment vastes pour assurer un accueil simultané de plusieurs personnes, ainsi qu'un accueil sous forme collective et individuelle. Ils sont ainsi conçus de manière à :

- proposer des espaces distincts aux femmes accueillies suivant les services mis en place ;
- offrir un accueil adapté pour des enfants.

Enfin, ils se conforment naturellement aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur pour les locaux accueillant du public. Le règlement intérieur, ainsi que les conditions d'accueil du public, sont également affichés dans les locaux.

## 3. Personnel

Le profil du personnel, ainsi que son nombre, dépend des capacités antérieures et/ou nouvelles de la structure en la matière (personnel dédié, mutualisé, financé par d'autres acteurs...).

S'il n'y a pas de normes précises en matière de recrutement de personnel, que cela soit en termes de ratio de personnels d'accueil présents, de type ou niveau de diplôme exigé, il ressort toutefois que l'accueil de jour dispose *a minima* :

1. D'un responsable de l'accueil de jour. Cet encadrement est exercé généralement par des professionnels de l'intervention sociale, en mesure de :

- veiller aux conditions de l'accueil, à l'analyse et à la formalisation des pratiques professionnelles ;
- de favoriser le partage de compétences, d'apporter un appui aux professionnels intervenants, ainsi que d'inscrire le lieu d'accueil dans un réseau pluridisciplinaire.

2. De bénévoles ou salariés, ayant dans tous les cas de figure :

- une expérience dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes et de la prise en charge de ces victimes ;
- des compétences relationnelles, leur permettant en particulier d'assurer un accueil collectif et individualisé des femmes victimes de violences et de leurs enfants.

La qualité de l'échange lors du premier accueil dépendra du climat de confiance et de sécurité que la femme victime trouvera à son arrivée.

Il fait parfois appel à des spécialistes (exemple : médecin, juriste, travailleurs sociaux, psychologues, éducateurs jeunes enfants...), en interne ou en externe du dispositif, au travers d'un ou plusieurs entretien(s) spécifique(s), selon une périodicité qui lui est propre. Ces consultations, pérennes ou sous forme de vacations régulières, sont réalisées avec le concours de spécialistes bénévoles ou/et salariés, ou bien encore sous la forme d'une mise à disposition.

FICHE N° 2  
FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DU PROJET

**1. Identité et renseignement sur la structure candidate**

a) Renseignements administratifs :

- nom de la structure ;
- statut juridique ;
- si association, précisez son objet et sa date de création ;
- prénom, nom et qualité du responsable légal de la structure ;
- coordonnées (adresse[s], téléphone, courriel...) de la structure candidate.

b) Principales activités et moyens mis à sa disposition.

Mentionnez les principales activités exercées par la structure candidate, en précisant l'effectif du personnel (salariés et bénévoles, nombre d'ETP, qualification) dédié sur ces champs.

c) Partenariat(s) existant(s) (démarches partenariales et actions déjà initiées avec les acteurs locaux concernés par la problématique des femmes victimes de violences).

**2. Présentation du projet envisagé**

Nom du référent responsable du projet.

Calendrier de mise en œuvre envisagé.

Lieu(x) de réalisation (si plusieurs antennes sont envisagées, précisez leur localisation).

a) Description en quelques lignes du projet envisagé (plages horaires d'ouverture, prestations qui y seront réalisées, son ancrage territorial...).

b) Description des moyens techniques affectés :

- description des locaux où cet accueil de jour sera réalisé (surface, capacité d'accueil, aménagement[s] prévu[s]...);
- équipements spécifiques (ex. : outils de communication, documentation, bagagerie, laverie...).

c) Description des moyens humains affectés :

- nombre, fonctions et qualification des personnes qui travaillent sur cette action (équivalents temps plein dédiés à l'action, salariés ou bénévoles, mise à disposition de personnes) ;
- nom et qualification du cadre responsable de l'accueil de jour.

d) Description des liens envisagés avec les partenaires locaux concernés, en précisant, si c'est le cas, leurs modalités.

e) Présentation de la méthode d'évaluation prévue pour l'action.

f) Plan de financement prévu :

- coût global du projet ;
- montant sollicité ;
- autre(s) financeur(s) potentiel(s), en précisant leur identité et le montant de participation.



ANNEXE II

FICHE D'AVIS SUR LE PROJET D'ACCUEIL DE JOUR  
RETENU AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Département :

1° Procédure mise en œuvre :

Date de lancement de l'appel à projets départemental :

Délai de dépôt des candidatures :

Procédure et délai d'instruction :

2° Nombre et identité des structures ayant déposé un projet d'accueil de jour dans le cadre de cet appel à projets :

3° Avis motivé explicitant les raisons conduisant à retenir le projet d'accueil de jour présenté au titre du département :